



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 22 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (18) René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSODORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME (arrivé à 20h36), Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN (arrivé à 20h42), Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET, Claude REBOTIER.

Absents excusés : Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (1) Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE

Date de convocation : 15 juin 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2016,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot n°6 Peinture du marché de travaux concernant la rénovation de la Mairie,
4. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux concernant l'aménagement de la voirie chemin des Tières secteur amont,
5. Enfance-jeunesse – ACM été 2016 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de partenariat relative à l'organisation d'un séjour aux Saisies,
6. Enfance-jeunesse – RASED : Modification de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED),
7. Enfance-jeunesse – Modification des règlements intérieurs applicables aux services périscolaires organisés par la commune,
8. Vie locale – Approbation du projet de création d'un parcours VTT et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet,
9. Accueil des réfugiés provenant des zones de guerre : Possibilité d'attribution d'un des logements rénovés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers à une famille de réfugiés,
10. Questions diverses.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite rendre hommage aux victimes de l'attentat d'Orlando ainsi qu'au couple de policiers tué à Magnanville. Il invite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en leur mémoire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 13 mai au 20 juin 2016 :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :
 - Règlement des dépenses de consommation d'eau pour le 1^{er} trimestre 2016 : DSP – Fournisseur : VEOLIA EAU
 - Montant : 2 162,86 € TTC, les 23 mai et 15 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF
 - Montant : 2 075,56 € TTC, le 23 mai 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas de l'ACM et du service périscolaire : Marché de fournitures – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 3 497,75 € TTC, le 17 mai 2016
 - Montant : 5 555,92 € TTC, le 07 juin 2016
 - Montant : 6 226,57 € TTC, le 10 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives au transport collectif dans le cadre des activités de l'ACM et du service périscolaire : Marché de fournitures – Prestataire : TRANSDEV DAUPHINE
 - Montant : 3 770,00 € TTC, du 17 mai au 09 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives au logiciel de gestion des services liés à l'enfance-jeunesse : Marché de services – Prestataire : SA BERGER LEVRAULT
 - Montant : 2 424,00 € TTC, le 09 juin 2016
 - Montant : 1 820,00 € TTC, le 09 juin 2016

Concernant cette dépense, M. le Maire explique que ces dépenses sont liées au changement du logiciel de gestion des activités liées à l'enfance-jeunesse, qui sera désormais un logiciel e.Magnus édité par Berger Levrault. Il explique que l'ancien posait trop de problèmes.

- Règlement des dépenses relatives à l'organisation d'évènements et manifestations publics : Contrat – Prestataire : DELALUNE
 - Montant : 1 120,00 € TTC, le 25 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives à la réalisation du PLU : Contrat – Prestataire : VERDI Ingénierie
 - Montant : 3 585,00 € TTC, le 06 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la Mairie : Marché – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - Montant : 4 360,90 € TTC, le 13 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SIRADDEX
 - Montant : 1 320,00 € TTC, le 06 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires pour la cession du chemin secteur Franquières-Bontoux : Prestation de service – Prestataire : AGATE
 - Montant : 3 000,00 € TTC, le 06 juin 2016

M. le Maire explique que cette dépense est liée à l'intervention d'un géomètre venu trois fois. M. Rousset demande pourquoi le géomètre est intervenu trois fois. M. le Maire indique que le géomètre s'est tout d'abord déplacé pour rencontrer les propriétaires et effectuer un relevé, puis pour effectuer un premier tracé et enfin pour procéder au bornage.

- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du terrain de rugby : Marché de travaux – Prestataire : ID VERDE
 - Montant : 3 246,00 €, le 13 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : DAUPHINOISE DE MENUISERIE
 - Montant : 2 509,40 € TTC, le 13 mai 2016
 - Montant : 5 448,58 € TTC, le 09 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : MONCENIX-LARUE
 - Montant : 3 742,56 € TTC, le 13 mai 2016
 - Montant : 24 796,93 € TTC, le 13 mai 2016

- Montant : 1 229,41 € TTC, le 09 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SARL PITOU
 - Montant : 8 929,26 € TTC, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : ST VINCENT PEINTURE
 - Montant : 2 189,57 € TTC, le 13 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : TECHNI PARQUET
 - Montant : 11 984,00 € TTC, le 09 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SIDC
 - Montant : 1 629,26 € TTC, le 09 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation du toit de l'église : Marché de travaux – Prestataire : ATTIILA GRENOBLE TOITURE
 - Montant : 3 847,94 € TTC, le 09 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de voirie chemin des Lamberts : Marché de travaux – Prestataire : MOULIN T.P.
 - Montant : 25 957,80 € TTC, le 06 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Tières : Contrat – Prestataire : SEDI
 - Montant : 6 141,30 € TTC, le 13 juin 2016
 - Montant : 3 833,00 € TTC, le 13 juin 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement de la Salle du Conseil de la Mairie : Marché de fournitures – Prestataire : ALTRAD COLLECTIVITE
 - Montant : 2 980,64 € TTC, le 23 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement de la Salle du Conseil de la Mairie : Marché de fournitures – Prestataire : MANUTAN COLLECTIVITE
 - Montant : 1 476,53 € TTC, le 23 mai 2016.

2. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (...) Faire le choix des avocats et huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la commune :

- Désignation de la SCP FESSLER Avocat à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune face au recours en annulation d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable introduit le 16 mai 2016 auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire explique avoir décidé d'ester en justice à propos d'un recours d'un administré concernant notamment la distance d'implantation du bassin de la piscine de ses voisins pour laquelle la construction a fait l'objet d'une déclaration préalable. M. Rousset demande des précisions et il lui est répondu que c'est l'acte, la déclaration préalable, accordé par la Mairie qui est contesté.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître EXERTIER, notaire, concernant une propriété cadastrée AK 59, sis 50 clos de Franquières.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant les propriétés cadastrées AC 237 et AC 239, sis chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUGUEYT, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 135, sis 57 chemin du Bontoux.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître RENESME, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 150, sis 91 chemin du Levet.

**3. PATRIMOINE – RENOVATION DE LA MAIRIE : AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°6
PEINTURE DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION
DE LA MAIRIE**

DELIBERATION N°01/07

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux, composé de 8 lots, portant sur la rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie et d'une partie de l'étage en vue d'améliorer l'accueil du public. A cette occasion, le lot n°6 Peinture a été attribué à la S.A.R.L. PITOU pour un montant de 17 937 € HT. Le dimensionnement des travaux s'étant depuis précisé, notamment en termes budgétaires, M. Vullierme explique qu'il apparaît judicieux de prendre un avenant à ce lot afin de permettre la mise en peinture de la cage d'escalier de la Mairie et ainsi assurer une continuité entre le rez-de-chaussée d'ores-et-déjà rénové et l'étage qui le sera prochainement. Un devis a pour cela été demandé à la S.A.R.L. PITOU, qui s'établit à 2 170 € HT.

M. le Maire explique que le fait de passer par avenant permet de toucher la subvention du Conseil départemental sur la globalité du projet, qui est de 30 %. Il ajoute que la subvention du Conseil départemental est basée sur l'estimé des travaux et que le réel s'avère moins important qu'estimé. La Mairie peut donc se permettre de passer ce type d'avenant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot Peinture du marché de travaux portant sur la rénovation de la Mairie.

M. Milleville indique qu'il avait été proposé de refaire les candélabres dans le couloir de l'étage. M. Vullierme explique que rien n'est encore fait à l'étage et que le but est de réaliser les travaux objet du présent avenant en même temps que ceux de l'étage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix pour et 2 abstentions** (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 Peinture du marché de travaux relatif à la rénovation de la Mairie, attribué à la S.A.R.L. PITOU, pour un montant de 2 170 € HT.
- Précise que les crédits budgétaires alloués sont inscrits au budget 2016.

**4. VOIRIE RESEAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE
MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA
VOIRIE CHEMIN DES TIERES SECTEUR AMONT**

DELIBERATION N°02/07

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. le Maire indique que les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet, tel qu'il a été présenté en réunion publique par ailleurs.

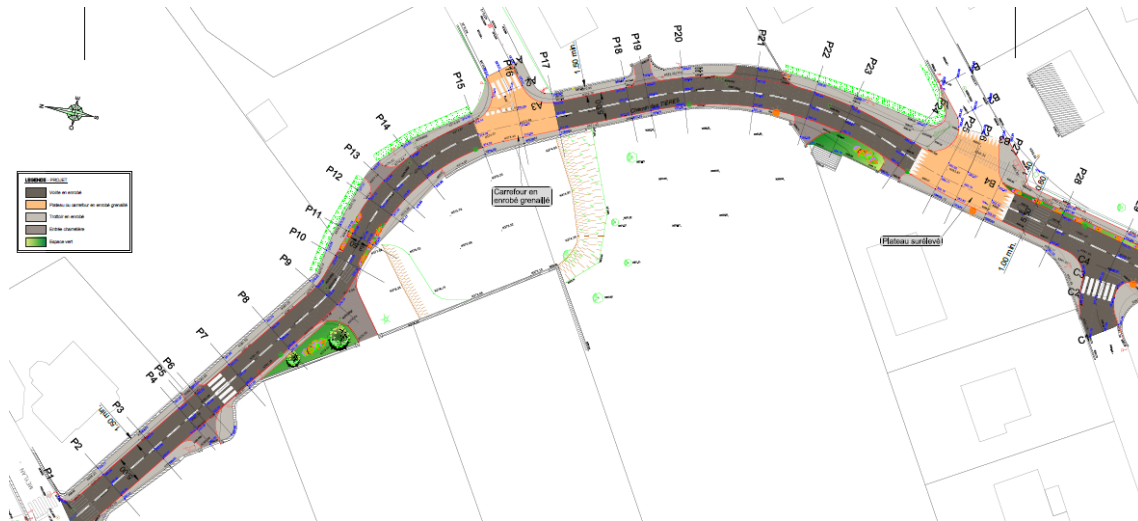
M. Vullierme explique que la commune de Biviers souhaite réaliser l'aménagement de la partie du chemin des Tières dans sa partie amont (jusqu'à la troisième entrée de Franquières depuis la route de Meylan). Ce chantier de VRD concerne tout d'abord la reprise des eaux pluviales avec création de réseaux dans le secteur en dessous de la pharmacie qui n'en dispose pas actuellement. Il consiste également en une remise aux normes de l'éclairage public, ainsi qu'un décapage de la voirie, pleine largeur, suivi d'un aménagement complet de la surface, avec une voirie centrale bordée de trottoirs rendus mieux accessibles, notamment aux poussettes, et quelques petits espaces verts.

Le coût des travaux nécessaires à cette opération a été estimé à 518 726,70 € HT.

La commune a procédé au lancement d'un marché de travaux décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée, telle que prévue

par l'article 28 du Code des marchés publics en vigueur au moment du lancement de la consultation. M. Vullierme explique que le but de procéder par une tranche ferme (sur la partie du chemin de la route de Meylan jusqu'à la pharmacie) et une tranche conditionnelle (sur le reste du chemin) permet de lancer rapidement les travaux avant l'hiver, puis de pouvoir lancer la tranche conditionnelle après l'hiver.

M. Vullierme propose de détailler le cheminement des travaux grâce aux cartes projetées en séance. Il détaille tout d'abord la tranche ferme des travaux :



Il explique notamment qu'à certains endroits la route ne pourra dépasser 5 mètres de large si l'on veut conserver un trottoir d'une largeur réglementaire de 1,40 mètres. Il précise ensuite qu'un marquage sera prévu au niveau de l'entrée de la Maison Pour Tous avec un changement de couleur de la chaussée, et qu'un plateau surélevé sera construit au niveau de la pharmacie.

M. Rousset demande si le Conseil municipal a déjà voté pour la réalisation de ces travaux. Il explique avoir compris dans l'ordre du jour que cela concernait la signature du marché. M. le Maire lui indique que la signature du marché permet justement le lancement des travaux.

M. Rousset demande si à hauteur du repère P21 il est effectivement prévu de créer deux entrées carrossées comme il semble l'avoir compris, alors qu'aujourd'hui le trottoir n'est pas continu. M. Vullierme lui explique que le trottoir sera continu avec des passages franchissables en véhicule. M. Rousset explique que selon le visuel il y a une discontinuité du trottoir à ce niveau alors que les seules routes actuellement existantes de côté sont la route d'accès à la MPT et celle devant la pharmacie. Il lui semble que les travaux projetés conduiront à la création d'un nouvel accès. M. Vullierme explique qu'il s'agira de se donner la possibilité de créer ultérieurement une voirie grâce à cet accès possible, qui pour l'heure sera équipée d'un bateau. Il ajoute que cela permettra de générer des économies si un jour il est décidé de créer un nouvel accès à ce niveau, puisqu'il ne sera pas nécessaire dans ce cas de défaire complètement la voirie, mais qu'il s'agit pour l'heure de construire une bordure franchissable, un bateau, ce qui induit une différence de revêtement entre la voirie et le bateau souligne M. Rousset.

M. Martin explique que devant une propriété sur ce chemin la route a été augmentée de niveau, rendant l'accès difficile pour les véhicules. M. Vullierme répond que toutes les entrées doivent être exploitables au terme de ces travaux, comme il a été convenu avec le Bureau d'études. Il souligne que pour refaire la voirie cela impliquera de décaisser de manière importante, au minimum 30 cm dans la partie haute et 50 cm dans la partie aval afin de stabiliser la voirie.

M. Ferotin demande quelle sera la limitation de vitesse applicable à la zone suite aux travaux. M. Vullierme et M. le Maire détaillent les aménagements prévus sur cette zone, qui permettront d'appliquer une limitation de vitesse à 30km/h.

M. Vullierme explique ensuite que la difficulté des plateaux installés (ndlr. ralentisseurs) sera testée avant d'appliquer la couche définitive. Pour bien doser les plateaux les véhicules seront amenés à circuler sur une sous-couche pendant un mois avant d'appliquer la couche définitive. M. Martin explique qu'il convient en effet de déterminer la hauteur optimale du plateau car il raconte avoir rencontré une personne sénior habitant à Biviers qui devait refaire sa voiture chez le carrossier du fait de la mauvaise prise d'un ralentisseur. M. Vullierme lui explique que cela ne serait probablement pas arrivé si cette personne avait pris le ralentisseur à une vitesse plus appropriée. M. Martin répond que les personnes âgées peuvent parfois avoir une appréciation différente de la vitesse nécessaire au franchissement de ces obstacles. M. Vullierme dit qu'un enfant qui traverse la route ne connaît pas l'âge du conducteur. M. Martin répond que dès que quelqu'un circule avec sa voiture cela présente déjà un risque.

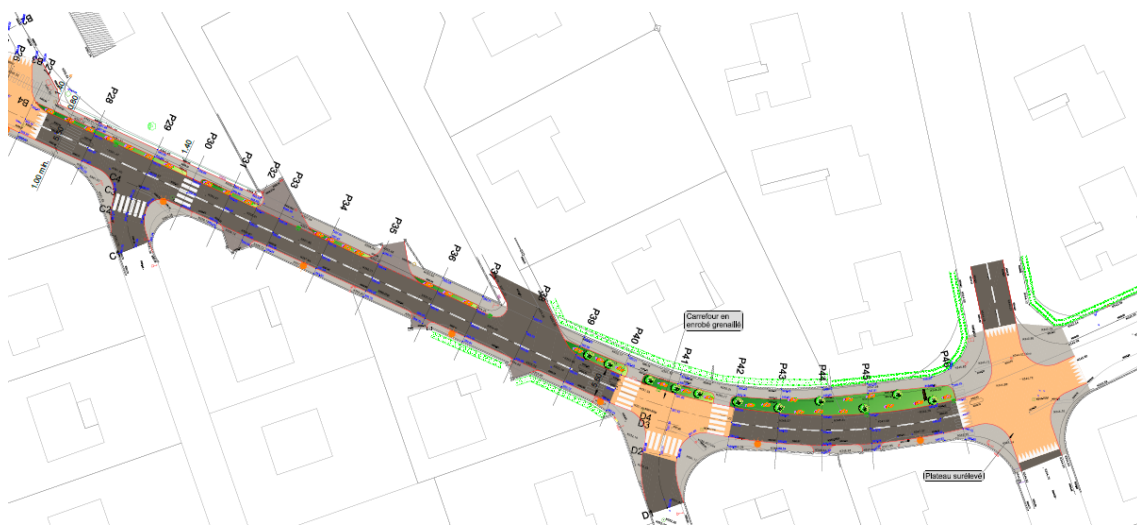
M. Foray demande s'il a été prévu qu'un marquage au sol soit installé comme cela se fait à Grenoble et qui permet aux conducteurs de visualiser efficacement les changements de vitesse. Cela est envisagé précise M. le Maire, mais M. Vullierme indique qu'il doute que beaucoup de monde prenne en compte ce marquage au sol étant donné la vitesse pouvant parfois être constatée route de Meylan alors que le marquage indique 20km/h.

M. Martin dit que ce marquage n'est peut-être pas lu mais qu'il s'agit tout de même d'un moyen de mettre un rappel visuel qui n'est pas anodin, et qui est facilement vu du fait que, généralement, les conducteurs regardent vers la route en circulant. Mme Dore indique que le problème de Biviers est que la route est en pente et que ce marquage au sol n'est donc pas forcément visible en montée.

M. Ferotin demande si côté parking de l'OVE il s'agira ou non de bordures franchissables. M. Vullierme explique que la largeur de 5 mètres de la route à certains endroits ne permet pas le croisement de véhicules lourds et qu'il apparaît nécessaire que le véhicule puisse mordre sur la partie d'accotement pour pouvoir passer. Il indique toutefois qu'au niveau de l'OVE un tel aménagement ne sera pas réalisé, puisque l'OVE s'oppose strictement à toute intervention sur son domaine. Les travaux seront donc arrêtés en limite stricte de la propriété de l'OVE. L'entrée sera conservée avec un raccord à minima à la chaussée.

M. Rousset demande si l'espace vert en P8 appartient ou non à l'OVE. M. Vullierme explique que le terrain appartient à l'OVE et qu'ils s'opposent à toute intervention sur celui-ci.

M. Vullierme détaille ensuite la seconde tranche des travaux qui s'étend de la pharmacie jusqu'à l'entrée aval de Franquières :



Un nouveau plateau surélevé est prévu au niveau de Castel Novel - Franquières. M. Milleville demande si une chicane est prévue sur cette seconde partie. M. Vullierme lui explique que non du fait que la distance entre deux plateaux surélevés à cet endroit est relativement modeste. Il ajoute que le fait de passer la chaussée à 5,50 mètres de largeur va donner un aspect visuel plus étroit qui a tendance à faire ralentir. Actuellement, des zones sont à plus de 6 mètres de largeur.

M. Vullierme explique ensuite que suite à une analyse multicritère des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 juin 2016 propose de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères financiers et techniques retenus :

- L'entreprise Eurovia (dont l'antenne est basée à Echirolles), agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 349 694,98 €.

M. Vullierme explique que cela est une très bonne nouvelle pour Biviers en termes de coûts, mais que toutefois la différence entre l'estimatif qui n'a rien d'exagéré et le coût du prestataire retenu est un signe de la mauvaise santé du BTP dans la région.

M. Milleville demande sur combien de mètres linéaires s'étendent les travaux. M. Vullierme dit que le chemin des Tières représente un peu plus d'un kilomètre linéaire et la zone des travaux de 500 à 600 mètres.

M. Rousset demande si le vote concerne une seule ou les deux tranches du marché. M. Vullierme explique qu'il s'agit bien de voter pour les deux tranches. M. Rousset demande des précisions sur l'étendue de ces travaux et M. Vullierme lui explique que ces deux tranches de travaux vont bien de la route de Meylan jusqu'au chemin des Tières. M. Rousset dit avoir bien compris que les travaux ne vont pas encore jusqu'à la nationale. M. le Maire explique que l'avantage de ces travaux est que la Mairie dispose de la maîtrise foncière alors que jusqu'à la nationale la Mairie n'en dispose pas. M. Rousset souligne que sur le plan représentant la seconde tranche, il y a un espace vert et demande combien de mètres carrés et si les arbres dessinés seront réalisés tel que. M. Vullierme lui explique qu'il y aura des plantations, dont le nombre exact n'est pas encore déterminé et qu'il ne faut donc pas se fier exactement aux plantations figurant sur le plan pour cet espace, l'idée étant surtout de rompre l'aspect minéral de la chaussée. M. Rousset s'inquiète de l'entretien de cet espace vert dans la durée et M. Vullierme lui répond que cela ne devrait pas nécessiter énormément d'entretien. Cela représentera en outre des économies sur le projet souligne M. le Maire. Tout dépend de la surface engazonnée indique M. Rousset.

Mme Druon demande si pendant les travaux il sera encore possible de circuler sur le chemin des Tières. M. Vullierme explique que le plan de circulation des travaux sera défini début juillet, mais indique que les travaux nécessiteront une fermeture de la zone ayant pour conséquence la mise en place de déviations et des adaptations de la circulation. A priori, les travaux sur la première tranche devraient permettre un retour normal à la circulation d'ici fin août, même s'il pourra rester éventuellement la couche finale à poser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la proposition faite par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la voirie chemin des Tières secteur amont.
- Attribue en conséquence le marché à l'entreprise Eurovia, agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG, pour un montant de 349 694,98 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer avec l'entreprise Eurovia le marché de travaux portant sur l'aménagement de la voirie chemin des Tières secteur amont, tel qu'explicité précédemment.
- Précise que les crédits budgétaires alloués sont inscrits au budget 2016.

5. ENFANCE-JEUNESSE – ACM ETE 2016 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR AUX SAISIES

DELIBERATION N°03/07

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

Lors de la séance du 19 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre du dispositif d'accueil collectif des mineurs pendant l'été 2016, la participation de la commune de Biviers à un séjour mutualisé en Ardèche avec les communes de Bernin, Crolles, Montbonnot Saint-Martin et Saint-Ismier, soutenu par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Mme Druon explique que malheureusement, faute d'un nombre d'inscrits suffisant, ce séjour est finalement annulé.

Un second séjour, initialement prévu à Tignes du 23 au 25 août, sera finalement remplacé par un autre séjour aux Saisies organisé aux mêmes dates et selon les mêmes modalités. Elle explique que la participation des familles sera au final de 100 €, sachant qu'il y a une participation de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Mme Rebotier demande quel est le montant de la participation de la Communauté de communes. Mme Druon explique que pour ce séjour, la commune de Biviers percevra 600 €, soit environ 40% du montant du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention intercommunale de partenariat séjour « Saisies » 2016 à intervenir entre les communes de Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot Saint-Martin et Saint-Ismier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

6. ENFANCE-JEUNESSE – RASED : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

DELIBERATION N°04/07

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

Mme Druon explique ce qu'est le RASED, à savoir des maîtres qui interviennent dans les écoles pour soit aider les élèves en difficulté scolaire, soit aider les élèves qui ont des problèmes de comportement. Il est rappelé que le RASED intervient initialement dans les écoles du secteur composé par les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Pancrasse. Toutefois, les élus ont appris récemment que la commune de Corenc avait été rattachée au secteur couvert par le RASED.

Elle explique par ailleurs que jusqu'à présent, le RASED disposait d'un « maître G », qui s'occupe des problèmes de comportement, d'un « maître E » s'occupant des difficultés scolaires ainsi que d'un psychologue scolaire. Il avait été convenu avec les communes membres du RASED que son financement soit assuré sur la base du versement par chaque commune d'1,50 € par an et par enfant. Elle indique que les élus ont découvert cette année que le « maître G » a été retiré du secteur et en plus de cela une autre commune s'est rajoutée sur le secteur.

Considérant ces éléments, il a été décidé avec les autres communes de baisser la participation au fonctionnement du RASED à 1,10 € par an et par enfant au lieu de 1,50 €. Mme Druon explique en outre que s'il y a un trop perçu une année, ce trop perçu viendra en déduction de la contribution versée par la commune l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 2 de la convention RASED comme suit :
« Les dépenses de fonctionnement du RASED sont fixées au maximum à 1,10 € euros par élève scolarisé et par année scolaire.

Les crédits qui n'auraient pas été consommés au 31 aout seront déduits du montant appelé au titre de la nouvelle année scolaire. Cette déduction est calculée au prorata des effectifs qui auront été déclarés par chaque commune l'année précédente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED, jointe en annexe de la présente, telle que présentée ci-avant.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

7. ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS APPLICABLES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ORGANISES PAR LA COMMUNE

DELIBERATION N°05/07

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

Au vu des besoins d'adaptations des services et suite aux échanges ayant pu avoir lieu avec les responsables et l'équipe éducative des établissements scolaires, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des règlements intérieurs applicables aux services périscolaires organisés par la commune, comme suit (les parties soulignées correspondent aux modifications effectives).

1) Règlement intérieur du Service d'accueil périscolaire :

S'agissant des modifications du règlement intérieur du Service d'accueil périscolaire, Mme Druon explique que la commune a choisi d'investir dans un nouveau logiciel qui permettra aux familles de modifier leurs inscriptions car celui utilisé jusqu'à présent était trop souvent défaillant. Elle explique en outre qu'un deuxième point du règlement concerne la mise en place à partir de la rentrée d'ateliers annuels en partenariat avec la MPT et le club de judo, donnant lieu à une facturation de 180 € annuels par enfant, ce qui correspond à deux créneaux par semaine sur 36 semaines. Elle ajoute que cela répond à une demande des associations et des parents qui souhaitaient que les enfants puissent réintégrer le service périscolaire à l'issue de l'activité. Elle détaille les ateliers envisagés pour cette nouvelle année.

M. Rousset fait remarquer que par cette modification, il va être demandé aux parents de s'engager sur l'année complète au lieu de vacances à vacances, ce qui offre moins de souplesse. Mme Druon lui répond que cela est un choix et que les parents ne sont pas obligés. Suite à la remarque de M. Rousset visant à savoir si ces ateliers viendront se substituer à d'autres activités, Mme Druon explique qu'il s'agit ici d'ateliers annuels proposés en plus des activités actuellement existantes qui continueront à être organisées de période à période.

M. Milleville demande par qui sera couvert le déplacement entre l'école et le lieu de l'activité. Mme Druon précise que la MPT viendra chercher les enfants à l'école, par contre un animateur reviendra les chercher à 17h30. Elle indique que la commune a également souhaité pouvoir étendre ces ateliers au club de tennis mais qu'il n'a pas été possible de s'entendre sur le montant de la participation financière de la commune dans ce cadre.

M. Rousset demande comment le club de judo intervenait actuellement. Mme Druon lui indique qu'il intervenait pour une initiation et, suite à la remarque de M. Rousset, ajoute qu'il continuera bien à intervenir dans le cadre des activités périscolaires.

Mme Druon explique que l'avantage de ces nouveaux ateliers est que les enfants, à leur issue, pourront réintégrer l'accueil périscolaire, ce qui évitera la difficulté pour certains parents de devoir venir chercher leurs enfants à la fin de l'atelier.

- Modification du second paragraphe de l'article 2 « Modalités d'inscription » au sein du chapitre 2 : « La commune de Biviers a mis en place un logiciel qui permet aux familles de

modifier les inscriptions au service d'accueil périscolaire, par le biais d'un serveur Internet <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> accessible 24h/24 et 7j/7. » ;

- Modification du quatrième paragraphe de l'article 1 « Tarifs » au sein du chapitre 4 : « La facturation du temps d'accueil périscolaire du soir est divisée en deux créneaux :
 - o Le premier de la fin des cours jusqu'à 17h,
 - o Le second de 17h à 18h15,Les ateliers annuels seront facturés à l'année que l'enfant soit présent ou non (au tarif de deux créneaux par atelier). » ;
- Modification du second paragraphe de l'article 2 « Paiement » au sein du chapitre 4 : « Le règlement peut être effectué sur Internet, par l'intermédiaire du portail [Tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) ou par chèque au Trésor Public de Meylan.
Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. ».

2) Règlement intérieur du Service d'accueil de loisirs (ACM) :

- Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 3.1.2 « Admission et inscription » au sein du chapitre 3 : « La commune de Biviers a mis en place un logiciel qui permet aux familles de modifier les inscriptions à l'accueil de loisirs, par le biais d'un serveur internet <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> accessible 24h/24 et 7j/7. » ;
- Modification du quatrième paragraphe de l'article 3.1.4 « Facturation et paiement » au sein du chapitre 3 : « Le règlement peut être effectué sur Internet, par l'intermédiaire du portail tipi.budget.gouv.fr ou par chèque au Trésor Public de Meylan.
Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. » ;
- Modification du cinquième point du premier paragraphe de l'article 3.2.1 « Présentation » au sein du chapitre 3 : « Il est organisé pendant les périodes de vacances scolaires, de la manière suivante :
 - La première semaine des vacances de Toussaint,
 - La première semaine des vacances de Février,
 - La première semaine des vacances de Printemps,
 - Au mois de juillet, une à deux semaines en fonction du calendrier scolaire,
 - Une à deux semaines précédant la rentrée scolaire de septembre ».

Sur cette dernière modification, Mme Druon explique que cette année la rentrée scolaire se fera en milieu de semaine et que, en conséquence, l'accueil périscolaire sera ouvert dix jours avant la rentrée, et non plus deux semaines complètes avant. Mme Dore indique que cela pareil pendant les vacances de Toussaint du fait de la date de rentrée.

3) Règlement intérieur du Service de restauration scolaire :

- Modification du troisième paragraphe de l'article 2 « Modalités d'inscription » au sein du chapitre 2 : « La commune de Biviers a mis en place un logiciel qui permet aux familles de modifier les inscriptions au restaurant scolaire, par le biais d'un serveur internet <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> accessible 24h/24 et 7j/7. » ;
- Modification de l'article 3 « Absences » au sein du chapitre 2 :

« En cas d'absence imprévue d'un enseignant, si l'enfant ne prend pas son repas au restaurant scolaire, le repas n'est pas facturé.
En cas de sortie scolaire, les parents doivent annuler le repas en prévenant pour cela le secrétariat de la Mairie au 04 76 52 10 45.

En cas de grève, si les enseignants préviennent au moins 48 heures à l'avance, les parents doivent penser à désinscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

En cas de maladie de l'enfant (absence supérieure à un jour), les parents sont tenus d'avertir le service scolaire le jour même avant 12h. Le premier repas est facturé, les suivants annulés sur présentation d'un certificat médical transmis au service dans les 48 heures par courrier ou par Email.

En cas d'annulation de dernière minute, si votre enfant est exceptionnellement absent, veuillez prévenir le secrétariat de la Mairie au 04 76 52 10 45, ou par à l'adresse mail suivante

service.enfance-jeunesse@mairie-biviers.fr afin que nous sachions où se trouve l'enfant. Le repas sera facturé. » ;

Sur cette modification envisagée, Mme Druon explique que jusqu'à présent, il était de la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école d'annuler les repas du restaurant scolaire pour les élèves lors des sorties scolaires. Or, à plusieurs reprises, il a été oublié de signaler à la commune ces sorties scolaires et les repas n'ont pas été annulés, la commune ayant alors pris en charge le coût de ces repas annulés. Dernièrement, une sortie scolaire a été organisée sans moyen pour la commune d'être avertie, et cette fois-ci il a été décidé de retenir le coût du repas sur le budget dédié aux écoles. Les enseignants ne souhaitent pas continuer à porter la responsabilité d'annuler eux-mêmes les repas et il a alors été décidé en Conseil d'école, avec les parents d'élèves, que ce serait désormais aux parents d'annuler les repas en cas de sortie scolaire. Suite à une remarque, Mme Druon précise que cela est trop compliqué de prévoir les dates de toutes les sorties scolaires de l'année à l'avance. M. Rousset déplore cette modification qui selon lui va obliger les parents à pallier aux carences de l'école. Mme Dore ajoute que ce sont les enseignants qui organisent ces sorties et qui sont donc les mieux à même de prévoir l'annulation des repas. Mme Druon précise que les parents d'élèves ne se sont pas opposés à cette modification lors du Conseil d'école. Mme Dore indique que les membres du Conseil municipal ne sont pas obligés d'approuver cette modification du règlement même si cela a été approuvé en Conseil d'école. M. Rousset ajoute qu'il lui semble étrange que les parents d'élèves n'aient pas désapprouvés cette modification du règlement scolaire. Mme Druon lui explique qu'effectivement les parents d'élèves ne s'y sont pas opposés.

M. le Maire, faisant suite aux réactions des membres du Conseil municipal, propose que le Conseil puisse se prononcer spécifiquement sur ce point de modification du règlement intérieur, dont la Mairie a l'initiative. Mme Dore explique que les parents sont prévenus par mail de l'organisation de ces sorties scolaires et que parfois les parents sont prévenus trop tard. M. Rousset ajoute que des communes avec des écoles ayant beaucoup plus de soucis qu'à Biviers arrivent pourtant à gérer le fait de devoir prévenir la commune en cas de sorties scolaires et s'étonnent que les écoles de Biviers n'y parviennent pas quant à elles.

M. Martin demande si les parents sont prévenus à l'avance de l'organisation de ces sorties scolaires. Mme Druon lui précise que c'est en principe le cas et que les parents ont donc la possibilité d'annuler eux-mêmes, même si actuellement un autre système est mis en œuvre.

M. Rousset indique n'avoir rien reçu de la part des parents d'élèves concernant cette modification du règlement et déplore le manque d'information reçu de la part des parents d'élèves délégués. Il ajoute être sûr que pas la moitié des parents de l'école sont au courant de cette modification. Chacun s'adaptera mais il trouve regrettable de devoir prendre une décision visant à suppléer la carence pour quelque chose qui ne lui semble pourtant pas compliqué à organiser. Il admet qu'un « loupé » puisse avoir lieu de temps en temps mais indique trouver regrettable que, suite à la mesure ayant été prise de prendre sur le budget des écoles le prix des repas ayant été annulés, la seule réponse de l'équipe enseignante ait été de ne pas se remettre en cause mais plutôt de se décharger complètement sur les parents. Il trouve que cela n'est pas responsable.

M. Milleville craint que les parents se disent que ce sont les élus qui ont décidé par eux-mêmes cette modification. Mme Druon précise que c'est bien le Conseil d'école qui s'est prononcé en ce sens. M. Bussier répond que c'est tout de même bien le Conseil municipal qui doit voter une telle modification in fine. Mme Druon ajoute que ce changement est bien inscrit dans le compte-rendu du Conseil de l'école, qui n'a pour l'heure pas encore été diffusé.

M. Bussier affirme être choqué par cette proposition de modification alors qu'il lui semble que les enseignants sont les mieux à même d'assumer cette responsabilité, disposant de l'information toute l'année. M. Rousset ajoute que cela va générer du travail supplémentaire pour le personnel de la Mairie qui va devoir vérifier que chaque parent a bien prévenu la Mairie pour l'annulation du repas de son enfant. Mme Allègre demande si ce changement aura effectivement des répercussions sur le travail des services municipaux. Mme Druon lui explique que non, car cela sera désormais de la responsabilité des parents.

M. le Maire met aux voix la proposition de modification de ce point du règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce **par 5 voix pour et 14 voix contre** la modification envisagée de l'article 3 « Absences » au sein du chapitre 2 du règlement intérieur du Service de restauration scolaire.

M. Vullierme dit qu'il vaut mieux que ce soit le Conseil municipal qui retoque cette modification plutôt que les parents d'élèves a posteriori.

- Modification du premier paragraphe de l'article 1 « Organisation des services » au sein du chapitre 3 : « Les enfants de maternelle se rendront au restaurant scolaire à partir de 11h40. Le temps d'accueil périscolaire suivant le repas jusqu'à 13h25 sera un temps d'animation, où des activités libres et/ou organisées sont proposées aux enfants. La sieste des enfants de petite et moyenne section pourra être organisée à partir de 13h. » ;
- Modification du premier paragraphe de l'article 2 « Paiement » au sein du chapitre 4 : « Le règlement peut être effectué sur Internet, par l'intermédiaire de portail de télépaiement tppi.budget.gouv.fr ou par chèque au Trésor Public de Meylan.
Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. »

Il est précisé qu'à l'exception des modifications présentées ci-dessus, le reste des dispositions contenues dans les règlements intérieurs est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désapprouve, **par 14 voix contre et 5 voix pour**, la modification envisagée, telle qu'explicitée ci-avant.
- Approuve, **à l'unanimité**, les modifications des règlements intérieurs du service d'accueil périscolaire, du service d'accueil de loisirs (ACM) et du service de restauration scolaire, telles que détaillées ci-avant, à l'exception de la modification de l'article 3 « Absences » au sein du chapitre 2 du règlement intérieur du Service de restauration scolaire : « En cas de sortie scolaire, les parents doivent annuler le repas en prévenant pour cela le secrétariat de la Mairie au 04 76 52 10 45 », comme précisé précédemment.
- Décide que les règlements intérieurs ainsi modifiés seront applicables et ainsi opposables aux usagers de ces services à compter du 1^{er} septembre 2016, sans limitation de durée à moins qu'un changement soit décidé par nouvelle délibération du Conseil municipal.

8. VIE LOCALE – APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN PARCOURS VTT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER TOUT TYPE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE CE PROJET

DELIBERATION N°06/07

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

Comme présenté lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal des enfants a retenu parmi les propositions des candidats à l'élection le projet de la création d'un parcours VTT. Ce parcours VTT serait en libre accès pour tous et devrait comprendre différents niveaux de difficultés pour permettre à chacun de s'amuser suivant son niveau. Le site de l'espace boisé situé sous les courts de tennis a été retenu par les enfants. Cet espace boisé déjà utilisé par de nombreux enfants et autres vététistes adultes serait un terrain favorable à une pratique récréative et sportive du VTT. Son aménagement favoriserait l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire pour les enfants. Différentes pistes à sens unique, avec une signalisation selon les niveaux de pratique, seraient aménagées, comprenant des virages relevés, des bosses, des modules en bois tout en gardant l'aspect d'un espace naturel.

Afin d'obtenir une explicitation du projet et des coûts induits par les aménagements envisagés, trois entreprises ont été sollicitées par le CME et ont été présentés lors du précédent Conseil municipal. Celui retenu parmi les trois propositions est le projet Bike School-Evolution, proposé par Nicolas Dugardin, auto-entrepreneur basé à Biviers. Ce projet propose deux itinéraires de descente (un niveau facile et un niveau moyen) ainsi qu'un itinéraire de remontée. Les mouvements de terrain sont prévus avec virages relevés et petites bosses. Ce projet prévoit l'installation de 12 modules en pin autoclave de classe 4 avec traitement non polluant contre les insectes, ainsi qu'une signalisation avec consignes de sécurité, interdiction aux engins motorisés, balisage de couleur selon degrés de difficultés, arches de départ et d'arrivée. Ce projet est construit autour d'un devis global de 7 040 € HT, auquel s'ajoute un entretien annuel des modules de terre et bois pour 400 € HT.

Au regard des explications qui précèdent, il est en premier lieu proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de création d'un parcours VTT qui compte tenu du lieu d'implantation envisagé devra respecter certaines contraintes, notamment de ne pas porter atteinte à l'intégrité des arbres existant sur le parcours. Aussi, au regard des estimations financières et des spécifications techniques apportées par chaque entreprise consultée, il est proposé au Conseil municipal de solliciter M. le Maire, ayant compétence en la matière conformément aux délégations dont il bénéficie par délibération du 10 avril 2014, afin de retenir le projet « Bike School-Evolution » de Monsieur Nicolas DUGARDIN, auto-entrepreneur basé à Biviers. Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, qui a donné un accord de principe

M. Foray demande ce que signifie « autoclave classe 4 ». Monsieur Dugardin, autorisé par M. le Maire, explique que c'est le bois qui est traité contre l'humidité et les insectes et qui permet d'éviter au maximum le pourrissement avec le temps. Il précise que la durée de vie d'un équipement autoclave classe 4 est approximativement de 10 ans. M. Bussier ajoute qu'il lui semble que la classe 4 signifie que le bois est exposé en permanence à l'humidité.

M. Milleville demande à M. le Maire s'il s'est renseigné sur sa responsabilité en cas d'accident sur le parcours. M. le Maire lui répond qu'il s'est renseigné et qu'à condition de prévoir la signalisation adaptée, il ne sera pas inquiété a priori.

Mme Rebotier demande si le parcours VTT est tracé. Mme Druon lui indique que ce n'est pas encore le cas.

M. Rousset demande la durée de vie théorique de l'équipement. M. Dugardin explique que cela dépend de la qualité d'entretien réalisé et qu'à raison d'un entretien adapté et régulier, la durée de vie serait de 10 ans minimum. M. Rousset demande si les 400 € de l'entretien annuel font l'objet ou non d'un contrat à part ou si cela est donné à titre indicatif. Mme Druon lui précise que c'est en effet le cas et ajoute avoir rencontré la Fédération VTT et la Mountain Bike Foundation qui sont prêts à venir entretenir le parcours et ainsi le maintenir en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de création d'un parcours VTT, sous réserve que les aménagements qui seront effectivement réalisés ne portent pas atteinte à l'intégrité des arbres existant sur le parcours.
- Sollicite M. le Maire afin qu'il retienne le projet « Bike School Evolution » proposé par Monsieur Nicolas DUGARDIN, auto-entrepreneur basé à Biviers.
- Mandate M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches permettant d'aboutir à la création de ce parcours VTT.
- Autorise M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère

**9. ACCUEIL DES REFUGIES PROVENANT DES ZONES DE GUERRE :
POSSIBILITE D'ATTRIBUTION D'UN DES LOGEMENTS RENOVES DANS
LE CADRE DE LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE
MAIRIE DE BIVIERS A UNE FAMILLE DE REFUGIES**

DELIBERATION N°07/07

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que la Mairie est en train de rénover trois logements dans l'ancienne Mairie et que deux logements sont déjà attribués à deux employés municipaux et qu'un autre agent a fait savoir qu'il serait intéressé pour pouvoir louer le troisième logement, cet agent logeant actuellement dans une autre commune. M. le Maire explique que, compte tenu des événements dans les zones de guerre et des accords européens, la municipalité était prête à ce que ce logement puisse accueillir une famille de réfugiés provenant de zones de guerre. Il précise que ce logement fait environ 40 m² et qu'il ne pourra donc convenir qu'à un couple, éventuellement avec un enfant. Mme Dore demande combien ce logement comporte de chambres et M. le Maire précise qu'il dispose d'une mezzanine ainsi que d'un séjour.

M. le Maire explique que depuis septembre 2015, la Préfecture de l'Isère informe régulièrement les communes du département de l'Isère des orientations prises au niveau national, et qui sont appelées à se décliner au niveau local, à propos de l'accueil des réfugiés provenant des zones de guerre. Dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat suite à l'adoption d'un programme européen de relocalisations, les communes sont appelées à participer à l'accueil et à l'accompagnement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié suite à l'instruction de leur demande d'asile, par la mise à disposition d'un logement, ou encore la construction d'un projet d'accueil et d'un programme d'insertion avec des partenaires associatifs.

Il est précisé que l'accueil des réfugiés est en principe une compétence de l'Etat et que des aides sont prévues pour les communes participant à l'accueil des personnes issues du programme européen de relocalisations ayant obtenu le statut de réfugié, notamment par l'attribution d'une aide de 1 000 € par personne en faveur des communes qui accueilleraient durablement ces réfugiés sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal que la commune de Biviers participe à l'accueil des réfugiés provenant des zones de guerre, par l'attribution d'un des logements qui sera rénové dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers. Pour cela, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, en vertu de la possibilité conférée par les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à un vote à bulletin secret, si les membres du Conseil municipal le souhaitent, consistant à répondre par oui ou par non à la question « Êtes-vous favorable à ce que la commune de Biviers accueille des réfugiés provenant des zones de guerre dans l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation ? ».

M. le Maire précise que le vote à bulletin secret n'est pas une obligation mais qu'il le propose afin que chacune se sente libre dans son vote et qu'il n'y ait pas de jugement sur le vote de chacun. Il explique que pour procéder au vote à bulletin secret, au moins un tiers des membres du Conseil municipal doivent être d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rejette, **par 3 voix pour et 16 voix contre**, la proposition de vote à bulletin secret, cela ayant pour conséquence que le vote aura lieu à main levée.

Concernant cette délibération, M. le Maire explique par ailleurs avoir reçu de la part du groupe « Agir pour Biviers » l'amendement suivant :

« Etes-vous favorables à ce que la commune de Biviers, accueille dans l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation, prioritairement une famille de réfugiés déjà présents dans le Grésivaudan et accompagnée par une « famille d'accueil », tel les réfugiés issus des minorités irakiennes (arméniens, chaldéens, orthodoxes, catholiques syriaques, yézédis...) persécutées en raison de leurs convictions religieuses (circulaire de l'Etat Français du 14 août 2014, relative aux ressortissants irakiens) et/ou ne bénéficiant pas du programme européen de relocalisation. »

M. le Maire explique défendre quant à lui l'idée d'accueillir prioritairement des réfugiés dans le cadre des accords européens, de manière à ce que la commune permette à la France de respecter ses engagements, ce qui lui semble important. Il ajoute que normalement, dans le cadre évoqué dans l'amendement, la condition de la venue des ressortissants irakiens est l'existence d'une famille d'accueil française s'engageant par écrit à héberger et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'accueil de ces réfugiés. Il indique que cela diffère du cadre des accords européens où dans ce cas les familles se trouvent dans des camps et sont passées par des « hotspot », arrivant en France une fois qu'ils ont obtenu le statut de réfugiés. M. Rousset indique que les migrants dans ce dernier cas ne sont pas directement envoyés quelque part et qu'ils sont d'abord pris en charge par l'OFPRA (ndlr. Office français de protection des réfugiés et apatrides).

M. Rousset indique avoir eu le sentiment que la proposition d'il y a un mois différait de celle présentée à travers la présente délibération. M. le Maire lui répond qu'il s'agit exactement de la même proposition. M. Rousset répond être content d'avoir déposé son amendement. Il explique qu'aujourd'hui tous ces réfugiés sont des réfugiés de guerre et qu'il lui semblait que la résolution proposée par la municipalité n'était pas uniquement destinée aux réfugiés bénéficiant du programme européen de relocalisation. Il indique comprendre que la résolution de la municipalité exclue finalement les réfugiés qui n'entrent pas dans le cadre du programme européen de relocalisations. M. le Maire répond qu'il s'agit en effet de sa position. M. Rousset dit ne pas du tout partager cette position et qu'au-delà des aspects politiques, il faut pour lui résonner de manière concrète. Il explique que réussir l'intégration d'une famille ne se décrète pas, ce à quoi M. le Maire répond qu'il en a bien conscience. M. Rousset poursuit son argumentation en expliquant que pour lui, la problématique est ici qu'il y a une différenciation entre réfugiés avec d'un côté la « filière syrienne » et de l'autre côté les autres réfugiés. M. le Maire réfute les propos de M. Rousset en expliquant que cela concerne toutes les zones de guerre, irakiennes et syriennes, et non pas simplement la « filière syrienne », ce qui est très différent.

M. Rousset poursuit en expliquant qu'aujourd'hui les personnes qui acceptent les réfugiés irakiens sont des bénévoles, qui prennent de leur temps, et que ces réfugiés irakiens ne viennent que s'ils sont accueillis aux frais de la famille qui les accueille et les finance complètement. M. le Maire dit qu'ils sont hébergés, ce à quoi M. Rousset répond qu'ils ne sont pas seulement hébergés mais nourris, logés et pris en charge à 100% jusqu'à ce que la collectivité les accepte. M. Rousset affirme que ces bénévoles ont du mérite mais que quelque part, tant que ces réfugiés n'auront pas trouvé un logement autre, ce sera à ces bénévoles de les supporter alors qu'à l'inverse, cela est triste à dire déclare-t-il, les autres réfugiés seront un peu privilégiés. Il ajoute que l'intégration dépend ensuite de l'implication des gens or pour ces familles d'accueil cela n'est pas évident car ces réfugiés ne parlent pas du tout français. Il déclare que 20 personnes sont nécessaires pour permettre l'intégration d'une famille de réfugiés. M. le Maire explique qu'une association a été créée, l'association Accueil migrants Grésivaudan, qui compte des bénévoles sur Biviers et qui dans le même cadre que ce qu'il souhaite, précisant que c'est toutefois le Conseil qui décide in fine, prendrait en charge des réfugiés au même titre que la prise en charge des réfugiés qu'évoque M. Rousset.

Ce dernier dit ne pas être d'accord et que cette association ne peut pas prendre en charge ces réfugiés dans les mêmes conditions car lorsqu'une famille bénévole a donné de son temps, de son argent et de sa disponibilité pendant trois à six mois pour une famille de réfugiés qui débarque et qu'elle peut ensuite un peu souffler en les aidant à trouver un logement, l'implication n'est pas la même. M. le Maire dit réaffirmer que ces réfugiés sont accueillis par l'association dans le même cadre, ce que réfute M. Rousset en accusant M. le Maire de nier la réalité.

Mme Rebotier dit ne pas bien comprendre ce que M. Rousset défend car d'après ce qui a été présenté par la municipalité, il est question d'accueillir dans le cadre des accords avec la Préfecture des gens qui arrivent d'Irak, de Syrie ou d'Erythrée, voilà tout. Mme Rebotier explique qu'il y a

d'autres zones de guerre mais que dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat ce sont ces gens-là qui sont concernés. Ces personnes seraient donc accueillies dans le parc immobilier de la municipalité qui les hébergerait, mais autour de ces personnes elle affirme qu'il est bien évident qu'il faut un certain nombre de personnes, de bénévoles, qui puissent, une fois le logement trouvé, ce qui est quand même prioritaire, assurer tout le reste et il y a effectivement beaucoup de choses à faire. ~~M. Rousset accuse Mme Rebotier de « ne pas vivre » si elle ne comprend pas la différence avec la position qu'il défend~~¹, ce à quoi Mme Rebotier lui répond faire partie de l'association Accueil migrants Grésivaudan et qu'elle connaît donc comment cela fonctionne.

M. Rousset lui dit alors d'aller voir l'association Accueil familles irakiennes pour comprendre la différence. Mme Rebotier demande à M. Rousset d'expliquer qu'elle est cette différence qu'il évoque. Ce dernier dit que la différence est que ces réfugiés logent chez des bénévoles, ce à quoi Mme Rebotier répond que c'est un cas mais qu'il existe une autre démarche consistant à loger ces réfugiés dans des bâtiments mis à disposition et les accompagner bénévolement. M. Rousset dit que cela consiste à laisser des réfugiés débarquer et qu'ils soient du jour au lendemain autonomes. M. Rousset demande à Mme Rebotier si des gens vont dans ce cas vivre avec eux, leur apprendre la langue et les aider tous les jours dans un pays qu'ils ne connaissent pas. Mme Rebotier et Mme Doré précisent que c'est effectivement le cas, d'aller voir à Crolles pour le constater, et que cela se met en place depuis déjà plus d'un an. Elle ajoute que l'association Accueil migrants Grésivaudan réalise son action avec d'autres associations telles que Un toit pour tous, le Secours catholique, le Secours populaire ou encore le Diaconat protestant, et que ces associations ne font rien toutes seules. C'est entouré de toutes ces associations compétentes dans le domaine de l'accueil que chaque fois qu'une famille est accueillie se met en place un dispositif d'accompagnement. Elle explique que ces réfugiés sont accueillis par des gens mais pas forcément chez eux, disant ne pas être favorable à l'accueil dans les familles qui fait entrer d'autres composantes, comme le développement d'un lien affectif qui ne vas pas aider très rapidement à l'intégration. M. Rousset fait alors la remarque suivante : « Comme si l'affection était anti intégration ».

Mme Mirallie demande s'il y a bien aujourd'hui des réfugiés qui sont hébergés dans des familles du Grésivaudan et alors pourquoi pas proposer un logement à ces réfugiés pour soulager les familles d'accueil. Mme Rebotier répond que c'est ce qui est en train de se produire, donnant l'exemple de la Mairie de Montbonnot qui accueille une famille de réfugiés suite à l'action de l'association Accueil migrants Grésivaudan ayant fait le lien entre la famille d'accueil et la Mairie. M. Rousset demande alors si ces migrants accueillis par des familles d'accueil n'ont pas plus de chance de réussir leur intégration que ceux qui vont simplement débarquer. Mme Rebotier lui répond que les migrants vont être entourés d'autant de bénévoles que nécessaires pour permettre d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, elle affirme que l'important est d'accueillir.

M. Rousset explique vouloir ouvrir la possibilité d'accueil et non pas la limiter cet accueil comme la délibération en l'état le prévoit, affirmant que son amendement est plus large. M. le Maire s'oppose aux propos de M. Rousset et rappelle que l'amendement du groupe « Agir pour Biviers » dit « accueillir prioritairement », ce qui est discriminant déclare M. Mattersdorf. M. Rousset affirme ne pas être opposé à une modification de son amendement, en mettant « notamment » au lieu de « prioritairement » car pour lui l'important est d'avoir le choix alors qu'il reproche à la municipalité de ne pas laisser le choix. Mme Druon déclare que les migrants dont parlaient M. Rousset sont déjà sortis des zones de guerre alors que pour d'autres ce n'est pas encore le cas, ce à quoi M. Rousset répond qu'ils n'en sont pas encore sortis et qu'à ce compte-là ceux qui se trouvent dans des « hotspot » en sont déjà sortis finalement. Il ajoute « Vous préférez être chrétien en Irak, ou bien musulman pour être clair ou autre chose », ce à quoi M. le Maire répond « il ne faut pas parler de religion », « on parle de minorités » dit alors M. Rousset, qui ajoute « je veux dire c'est horrible à dire mais à un moment faut être honnête, il y a quand même des catégories qui ont plus souffert, mais au moins nous c'est avoir le choix des deux, vous vous l'empêchez ». M. le Maire déclare « M. Rousset, vous vous défendez votre point de vue, moi je suis Maire d'une commune qui a à permettre à la France de respecter ses engagements européens, ces engagements européens étant

¹ Suite au débat sur l'approbation du procès-verbal du 22 juin 2016 ayant eu lieu lors du Conseil municipal du 12 juillet 2016, modification de la phrase ci-dessus barrée par : " M. Rousset dit à Mme Rebotier « Si vous ne voyez pas la différence qu'il y a, c'est que vous ne le vivez pas », faisant référence à la différence entre l'accueil de réfugiés par des familles et la mise en place de cet accueil par des associations. "

d'accueillir les migrants venant des hotspot ». M. Mattersdorf » dit, en référence à l'amendement de M. Rousset, qu'une commune du Nord Isère a pris une délibération de ce style là et qu'elle a été censurée par le Préfet. M. Rousset déclare être d'accord pour modifier son amendement en mettant « accueillir notamment » au lieu de « accueillir prioritairement ». M. Mattersdorf souligne son désaccord avec cette modification, ce à quoi M. Rousset demande en quoi il s'y oppose.

M. Mattersdorf explique alors que la délibération proposée par la municipalité consiste à dire « on attribue un logement pour des réfugiés oui ou non ». M. Rousset réagit en disant « Non moi j'ai déposé un droit d'amendement, on vote d'abord sur le droit d'amendement » et réaffirme ensuite bien vouloir changer son amendement en mettant « accueillir notamment » au lieu de « accueillir prioritairement ». M. Mattersdorf dit à M. Rousset qu'il y a des choses dans le document qu'il a fait parvenir aux membres du Conseil municipal qui le surprennent : il ne sait pas d'où il vient car ce document ne comporte aucune en-tête, M. Rousset précise alors que ce n'est pas lui qui l'a fait. M. Mattersdorf ajoute que des choses ne lui paraissent pas exactes dans ce document, puisqu'il dit notamment que les aides de l'Etat aux communes ne sont versées que pour les réfugiés venant de la filière syrienne, ce à quoi M. Rousset dit avoir prévenu que ce document datait un peu et qu'un travail dessus serait à refaire. M. Mattersdorf déclare que ce document a pourtant été envoyé par M. Rousset à tous les conseillers municipaux comme information et que ce qu'il contient est faux. Il ajoute que le document joint sur le lien envoyé par M. Rousset est un document du Préfet qui ne dit pas du tout que les aides de l'Etat aux communes ne sont versées que pour les réfugiés venant de la filière syrienne. Il conclue en disant que les renseignements joints sur le document envoyé par M. Rousset ne sont pas bons, et que si les conseillers municipaux doivent voter sur la délibération sur la base de cela, c'est de la désinformation.

Mme Rebotier déclare vouloir simplement préciser que M. le Maire a choisi de suivre les engagements de la France mais que l'association Accueil migrants Grésivaudan, au même titre que d'autres associations dans le Grésivaudan, accueille quant à elle tous les migrants et privilégie toutes les solutions face à une situation de souffrance où aucune souffrance n'en dépasse une autre à son sens. M. le Maire explique que Montbonnot a accueilli une famille de réfugiés selon le système proposé par M. Rousset dans un appartement, mais que pour le reste des appartements mis à disposition de l'accueil des migrants elle s'en tiendra à ce qui a été prévu par la France dans ses engagements. M. le Maire précise que la Mairie de Biviers n'a quant à elle qu'un seul appartement qu'elle peut mettre à disposition de l'accueil des migrants et réaffirme qu'il souhaite que la France puisse respecter ses engagements, à savoir l'accueil des réfugiés de guerre tels qu'ils ont été définis, avec le passage par un hotspot.

Suite à l'intervention de M. Martin visant à résumer les positions de chacun, un débat s'engage sur le sens de l'amendement proposé par M. Rousset et il est contesté par M. Mattersdorf, Mme Druon et M. Vullierme que l'amendement de M. Rousset laisse le choix de l'accueil comme il l'a prétendu. M. Rousset affirme que c'est pour cela qu'il a ajouté le « et/ou » dans son amendement dans la phrase « et/ou ne bénéficiant pas du programme européen de relocalisation ». Mme Druon lui répond que cela est un non-sens car dans un cas cela voudrait dire que ces migrants sont déjà présents dans le Grésivaudan ou ne bénéficient pas du programme européen et dans l'autre cas que ces migrants sont déjà présents dans le Grésivaudan et ne bénéficient pas du programme européen de relocalisation.

M. Milleville fait remarquer qu'on ne parle que d'un logement de 40m² et demande si les autres ont déjà été affectés. M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas. Il ajoute que si dans les 4 ou 6 mois qui suivent la réhabilitation du logement de l'ancienne Mairie, la commune n'a pas trouvé de candidats dans le cadre du programme européen de relocalisation, il n'est pas fermé à ce que la Mairie puisse accueillir une famille issue du système proposé par M. Rousset.

Le débat se poursuit autour de l'amendement de M. Rousset, ~~ce dernier s'affirmant encore une fois favorable à sa modification en mettant « accueillir notamment » au lieu de « accueillir prioritairement ».~~² Mme Mirallié indique être favorable à cet amendement. M. le Maire maintient sa position d'accueillir des réfugiés de zones de guerre dans le cadre du programme européen de relocalisation ».

M. Beaume demande pendant combien de temps le logement serait mis à disposition des réfugiés ainsi accueillis. M. le Maire explique que cet appartement sera mis à disposition le temps nécessaire pour permettre à ces personnes de s'insérer ou de pouvoir retourner dans leur pays suite à la fin du conflit. Mme Rebotier affirme que cela est bien qu'une commune dispose au moins d'un logement pour l'accueil des réfugiés.

M. le Maire propose de passer au vote sur l'amendement de M. Rousset, aussi bien dans sa version originale que dans sa version modifiée ~~en mettant « accueillir notamment » au lieu de « accueillir prioritairement ».~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rejette, **par 4 voix pour et 15 voix contre**, la proposition d'amendement transmise par M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers », aussi bien dans sa version originale que modifiée comme explicité ci-avant.

M. Milleville tient à souligner qu'il trouve cela dommage de dire que l'on exclue des gens qui arriveraient directement par un autre moyen que les hotspot en ne les accueillant pas. M. le Maire affirme qu'ils ne sont pas exclus mais que ce ne sont pas dans tous les cas des réfugiés de guerre mais des migrants. Il est affirmé qu'on parle bien dans la présente délibération de réfugiés de guerre et non pas de migrants. M. Milleville affirme que le choix de faire la distinction entre migrants et réfugiés provenant des hotspot le choque, faisant part de son expérience personnelle en affirmant avoir connu des personnes arrivées en tant que migrants puis ayant quatre ans plus tard obtenues le statut de réfugiés.

M. Rousset affirme qu'il n'y a pas d'équivoque dans sa position, qu'il ne parle pas de migrants mais bien de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés. M. le Maire lui explique avoir compris qu'il s'agissait d'une autre filière mais que M. Milleville résonnait de manière encore plus large en élargissant le choix d'accueil. M. le Maire détaille alors les démarches à effectuer par la Mairie si la délibération est votée, notamment auprès de la Préfecture. Il explique notamment qu'un dossier est à remplir auprès de la Préfecture et qu'il ne souhaite pas renier ses engagements en accueillant dans le logement une famille de réfugiés autre que celle qui serait choisie par la Préfecture. Il ajoute qu'à partir du moment où le Conseil municipal vote en faveur de l'accueil de réfugiés provenant de zone de guerre à cette séance, il enverra dès la semaine prochaine un dossier à la Préfecture faisant part du choix du Conseil municipal.

M. Rousset se demande pourquoi on aurait besoin de l'aide de l'Etat, autant ne pas envoyer le dossier. M. le Maire lui répond que ce n'est pas la question d'obtenir les aides de l'Etat mais bien d'aider la France à respecter ses engagements.

Mme Rebotier interpelle M. Rousset en lui disant que personne n'empêche qui que ce soit ici d'accueillir des migrants dans le cadre qu'il proposait. M. Rousset affirme que tout le monde peut en effet accueillir des réfugiés chez lui mais que le but est justement de pouvoir ensuite passer le relais et c'est cela qu'il défend. Selon lui, la résolution proposée par la municipalité empêche cela.

² Suite au débat sur l'approbation du procès-verbal du 22 juin 2016 ayant eu lieu lors du Conseil municipal du 12 juillet 2016, modification de la phrase ci-dessus barrée par : " qui propose une dernière modification de son amendement par « Êtes-vous favorable à ce que la commune de Biviers, accueille dans l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation, prioritairement une famille de réfugiés, tels les réfugiés issus des minorités irakiennes (arméniens, chaldéens, orthodoxes, catholiques syriaques, yézédis...) persécutés en raison de leurs convictions religieuses, bénéficiant ou pas du programme européen de relocalisation »."

Mme Rebotier souhaite ajouter qu'elle a rencontré le Maire pour défendre l'idée de l'accueil de n'importe quels migrants, qui sont chassés non pas seulement par la guerre mais aussi par la misère. Elle indique que la réponse de M. le Maire a été non. Mme Druon indique que quelles que soient les personnes accueillies ce sont des malheureux et que la Mairie fera donc une bonne action en permettant l'accueil de réfugiés.

M. le Maire propose de passer au vote sur la question « Êtes-vous favorable à ce que la commune de Biviers accueille des réfugiés provenant des zones de guerre dans le cadre des accords européens en leur attribuant l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation ? ». Mme Doré demande des précisions sur le logement dont il est question et M. le Maire lui indique que ce logement a été demandé par un employé municipal. M. Rousset demande s'il a le droit de modifier son amendement, car il ne souhaite pas qu'on lui reproche plus tard d'avoir voulu dire une chose ou une autre, affirmant savoir ce qu'il a voulu dire. M. le Maire lui indique qu'il a été procédé au vote sur l'amendement, dans sa version originale comme modifiée.

Mme Doré explique voter contre le fait de réserver ce logement à des réfugiés au détriment d'un employé communal en ayant fait la demande, M. Beaume affirmant partager la même position. M. Rousset explique s'abstenir du fait que l'amendement qu'il a proposé ait été refusé, affirmant ne pas avoir compris au départ que la position de la municipalité était exclusive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare, **par 11 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions**, être favorable à ce que la commune de Biviers accueille des réfugiés provenant des zones de guerre dans le cadre des accords européens en leur attribuant l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation.
- Autorise, en conséquence, M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour permettre l'accueil d'une famille de réfugiés sur le territoire communal, au sein de l'un des logements de l'ancienne mairie suite à sa réhabilitation.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. Rousset afin qu'il pose oralement ses questions.

Question n°1 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Vous avez plusieurs fois évoqué travailler sur un projet de réaménagement du carrefour Evêquaux / Super U. Merci d'expliquer en quoi consisterait le futur réaménagement dudit carrefour, où en sont les discussions-négociations éventuellement en cours avec la Société propriétaire des terrains (Esso ?) et quelles en seraient les conditions comme le calendrier ?

M. le Maire explique qu'actuellement, au carrefour des Evêquaux, il y a deux voies qui montent et une voie qui descend. L'objectif des travaux est de faire l'inverse en ayant une voie qui monte et deux voies qui descendent. Il explique que pour cela il est nécessaire d'acheter un bout de terrain à la société à laquelle appartient la station essence Esso. M. le Maire indique avoir obtenu l'accord de principe de la société en question et explique qu'une réunion va être programmée avec le géomètre le maître d'œuvre qui vont réaliser l'opération d'aménagement de ce carrefour. Il indique que cela prend plus de temps que prévu car il a en même temps négocié avec Super U afin qu'ils achètent une bande de terrain de manière à élargir le trottoir à ce niveau Il convient désormais de coordonner le rendez-vous du géomètre avec le maître d'œuvre de Super U qui réaliserait l'aménagement du trottoir ainsi qu'avec le maître d'œuvre qui réaliserait l'aménagement du carrefour. M. le Maire détaille le calendrier en indiquant que cette première phase de coordination devrait avoir lieu d'ici l'automne et que pour les travaux à proprement tout dépendra de l'avancement de projets à ce niveau, à savoir la création d'une résidence sénior et éventuellement le projet Coppa s'il se réalise. M. Vullierme précise qu'il y a trois voies à partir de 20 m au-dessus du carrefour et qu'il n'y a donc que 2 voies qui appartiennent au domaine public pour l'instant, la voie en dessous appartenant à Esso.

Question n°2 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Le 03 juin, vous avez organisé sans jamais l'avoir évoqué en Commission Extra-Municipale d'Urbanisme, une réunion publique pour présenter le(s) nouveau(x) projet(s) Coppa de 38 logements. Vous avez alors déclaré

que le projet retenu serait déposé et instruit avant même l'adoption du PLU prévue dans quelques mois ; ceci donc sans tenir compte des résultats de la concertation sur PLU (les ateliers préconisant aux maximum une vingtaine de logements). Dès lors où en êtes-vous dans le choix du projet ? Aucune insertion des projets dans leur environnement n'ayant été présenté (photomontages, croquis, etc...), y aura-t-il une seconde réunion comme réclamée par nombre de participants ? Qui validera le projet définitif et quand sera-t-il probablement déposé ?

M. le Maire explique n'en avoir pas parlé en Commission Extra-Municipale car il n'avait pas encore l'information. Il a reçu un appel de M. Coppa lui indiquant que celui-ci souhaitait déposer un nouveau permis et lui montrer une esquisse de son projet. M. le Maire a souhaité, avant d'aller plus loin, organiser une réunion qui permette de présenter le projet à tous les bivérois et non pas seulement aux riverains. M. le Maire indique que si par la suite il est souhaitable d'organiser une concertation autour de ce projet il sollicitera alors le Conseil municipal comme il se doit afin de pouvoir engager les démarches de concertation. M. le Maire ajoute ne pas savoir quand la demande de permis de construire sera déposée et si M. Coppa est entraîné ou non de travailler sur son projet. Il précise que le permis, lorsqu'il sera déposé, sera instruit soit par les services de la commune soit par la Communauté de communes du Grésivaudan. M. Rousset disait parler de croquis mais qu'en réalité deux plans masses avaient été présentés, ainsi qu'un plan de coupe précise M. le Maire. Ce dernier ajoute qu'il s'agissait d'une esquisse permettant au moins d'apprécier les modifications ayant été apportées par rapport au projet précédent et permettant d'engager la discussion, des remarques ayant pu être formulées. Du reste, il s'agit du problème de M. Coppa. M. le Maire indique être favorable à entamer une démarche de concertation autorisée par le Conseil municipal une fois le projet de M. Coppa plus abouti.

M. Rousset demande à M. le Maire ce qu'il entend par l'organisation d'une concertation avec le Conseil municipal. M. le Maire lui répond que pour engager une concertation, il faut un vote du Conseil municipal, une délibération.

M. Milleville demande si cela signifie que la commune prendra à sa charge l'organisation d'une concertation à destination de tous les bivérois une fois le projet plus abouti. M. le Maire lui répond que oui et ajoute que dès qu'il a eu connaissance du projet, il a souhaité le présenter au public, dans un souci de transparence totale.

Question n°3 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Il y a quelques mois, vos services ont reconnu « officiellement » l'existence, autre que Monsieur Charpentier, d'un second exploitant agricole domicilié sur Biviers. Combien y a-t-il en tout d'agriculteurs ou entreprises agricoles ayant des terres sur Biviers ? Depuis le lancement du PLU, combien en avez-vous recensé (propriétaires, locataires de terres agricoles à Biviers) ou qui se sont déclarés comme ayant des projets de développement de leurs activités agricoles ? Les avez-vous tous reçus pour bien appréhender leur projets avant la clôture du processus d'adoption du PLU ? Comptez-vous les aider sans distinction, dans leurs projets positifs pour notre collectivité (développement de l'agrotourisme, apiculture, fermes pédagogiques, créations de gîtes...), en les prenant pleinement en considération dans les documents définitifs du PLU et éviter ainsi, à peine achevé ; une future révision de mise en compatibilité du PLU ?

M. le Maire explique qu'il y a deux exploitants agricoles déclarés ayant une résidence sur la commune, ainsi qu'un exploitant forestier. Au total, il y a eu treize questionnaires envoyés, dont les trois exploitants venant d'être évoqués ainsi que des personnes extérieures disposant de terres sur Biviers. Il indique que la municipalité a reçu tous ceux qui ont souhaité avoir un rendez-vous et explique que les dossiers sont traités selon la possibilité de les prendre en compte dans le PLU et la teneur des dossiers dont la municipalité dispose.

M. Rousset demande des précisions sur les personnes ayant reçu le questionnaire et demande notamment si l'exploitant forestier habite dans la commune, ce à quoi le Maire répond que c'est effectivement le cas. M. Rousset demande alors si ces exploitants vont être aidés. M. le Maire lui répond que les dossiers sont traités en fonction de leur teneur et de la possibilité de les prendre en compte dans le PLU ou pas. Il explique que la municipalité n'a pas d'a priori particulier mais que pour tenir compte de certains dossiers, il faut qu'ils aient de la consistance et certains n'en ont pas encore. M. Rousset déclare que tout dépend de la définition donnée au mot consistance. Il ajoute qu'il trouverait cela dommage de devoir procéder ultérieurement une révision du PLU, ce à quoi M. le Maire répond être bien d'accord.

Les questions diverses étant épuisées, M. le Maire rappelle que le lendemain, jeudi 23 juin, aura lieu une réunion publique sur le PLU et indique par ailleurs que le Conseil municipal concernant l'arrêt du PLU aura lieu le 5 juillet.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h25.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 22 juin 2016

Fin de séance : 22 heures 25 minutes.

01/07	Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l’avenant n°1 au lot n°6 Peinture du marché de travaux concernant la rénovation de la Mairie
02/07	Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux concernant l’aménagement de la voirie chemin des Tières secteur amont
03/07	Enfance-jeunesse – ACM été 2016 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de partenariat relative à l’organisation d’un séjour aux Saisies
04/07	Enfance-jeunesse – RASED : Modification de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d’aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED),
05/07	Enfance-jeunesse – Modification des règlements intérieurs applicables aux services périscolaires organisés par la commune
06/07	Vie locale – Approbation du projet de création d’un parcours VTT et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d’aide financière pour la réalisation de ce projet,
07/07	Accueil des réfugiés provenant des zones de guerre : Possibilité d’attribution d’un des logements rénovés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l’ancienne mairie de Biviers à une famille de réfugiés

Fait et délibéré le 22 juin 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERSODORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice Rousset</i>
Claude REBOTIER	